Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 018-211800123-20250404-2025_23-DE

République Française
Département CHER
Commune d'ARGENVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 4 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 mars 2025.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absent ayant donné procuration : M. CHANDAT David à M. MOULINNEUF Michel

Absents : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial

A été nommé secrétaire : M. FOURMENTRAUX Yves

2025_23 – Délibération pour les coupes à asseoir en 2025 dans la forêt communale relevant du régime forestier
Annule et remplace la délibération 2024_33 du 19 septembre 2025 pour erreur matérielle

Mme la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. DONDON Julien de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après

2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites

3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
5	REG	305	6.13	Oui	Inscription		X	X	X
8	AMEL	140	5.74	Oui	Inscription		X	X	X
11B	AMEL	50	2.65	Oui	Inscription		X	X	X
12	AMEL	220	8.28	Non	Inscription		X	X	X

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, EMC Emprise de Cloisonnements, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RCV Relevé de Couvert
2 Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 018-211800123-20250404-2025_23-DE

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. COGNOT Gérard

M. MOULINNEUF Michel

M. DE SEGUINS PAZZIS Nicolas

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :
- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage au 01/04/2025
- le délai de vidange au 30/09/2025

Ventes de bois aux particuliers
Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année , dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme la Maire ou son représentant assistera à(aux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 5 ; 8 ; 11B et 12.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 Avril 2025
La Maire
Francine MENARD

MAIRIE D'ARGENVIERES
18 (Cher)

Le/La Secrétaire de séance
M. FOURMENTRAUX Yves

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 08/04/2025

Transmis au contrôle de légalité le : 08/04/2025